

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-verbal - Séance du 22 juin 2023
à 18 heures 30**

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Membres présents : 37 membres

Mesdames KRAEMER Anne-Marie, BLANCHAIS Christine, DYEUL Aurélie, BOEHLER Denise, HALTER Estelle, RAPINAT Fabienne, DIETRICH Isabelle, JULES Adeline, HUCKERT Claudine, GEIGER Nathalie, KUHN Josiane.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BOHR Freddy, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, ROTH Pierre, KRIEGER Laurent, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, HELLER Jean-Luc, GINSZ Luc, NOE Vincent, JACOB André, WAGNER Jacky, TOUSSAINT Jean-Luc, HECKMANN Vincent, LAMBERT Jean-Charles, WEISS Henri, EHRHART Mathieu.

Madame BERBACH Gisèle a donné pouvoir à Gaston BURGER pour voter en son nom.
Madame DOTT Sylvie a donné pouvoir à Pierre ROTH pour voter en son nom.
Madame ROTH Mireille a donné pouvoir à Alain GROSSKOST pour voter en son nom.
Madame BAUER Liliane a donné pouvoir à André JACOB pour voter en son nom.

Membres absents excusés : 0/37

Le quorum étant atteint, l'assemblée pour valablement délibérer. Absent en début de séance, M Pierre LUTTMANN n'a pas pris part aux votes des cinq premiers points de l'ordre du jour

M. Vincent NOE est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Adoption du compte-rendu de la séance du 11 mai 2023
2. Contrat de territoire Ouest Alsace Saverne-Molsheim
3. Marché de collecte et traitement des biodéchets
4. Modification de marchés dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire à Pfulgriesheim
5. Demande de dotation générale décentralisée : concours particuliers pour les bibliothèques
6. Accueil périscolaire et de loisirs à Ittenheim : acquisition foncière
7. Convention avec l'éco-organisme Cyclevia pour la gestion des huiles usagées
8. Evolution des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs aux associations
9. Ajustement des tarifs de l'Ecole de Musique du Kochersberg pour l'année 2023-2024
10. Subventions
11. Divers

Adoption du procès-verbal de la séance du 11 mai 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 mai 2023.

Délibération n° D-2023-2206-01 : Contrat de territoire Ouest Alsace Saverne-Molsheim

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attrayant.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

Au regard de ces éléments, le Président propose aux membres du Conseil d'adopter le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil communautaire

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes du Kochersberg de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- **approuve** le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - la définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
 - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- **autorise** Monsieur le Président à signer le Contrat précité,
- **charge** Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

Délibération n° D-2023-2206-02 : Marché de collecte et traitement des biodéchets

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'il a été décidé de mettre en œuvre une collecte en apport volontaire des biodéchets afin de répondre à l'obligation du tri à la source des biodéchets applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de la mise en place de cette collecte, il explique que la communauté de communes a lancé un appel d'offres ouvert pour un marché de collecte et de traitement des biodéchets à la suite de l'installation sur le territoire de 65 abris-bacs.

Au terme de cette consultation, 3 soumissionnaires ont présenté une offre dont voici le classement qui est ressorti après l'analyse comparative présentée et validée en CAO du 19/06/2023 :

	Désignation des candidats		Prix	Note prix	Note technique	Note globale
1	AGRIVALOR ENERGIE	Hirsingue (68560)	77 690,00 €	39,75	50,00	89,75
2	SUEZ RV Nord Est	Strasbourg (67100)	77 205,00 €	40,00	46,00	86,00

3	RECYBIO	Strasbourg (67100)	87 359,60 €	35,35	42,00	77,35
---	---------	-----------------------	-------------	-------	-------	--------------

Ainsi, le Président propose de retenir l'offre de l'entreprise AGRIVALOR ENERGIE, pour un montant annuel du marché estimé à 77 690,00 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire **valide** cette proposition à l'unanimité et **décide** d'attribuer le marché à l'entreprise AGRIVALOR ENERGIE (Absent en début de séance, M Pierre Luttmann n'a pas pris part au vote). Le président **est autorisé** à signer le marché à intervenir.

Délibération n° D-2023-2206-03 : Modification de marchés dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire à Pfulgriesheim

Monsieur le Président informe les membres du conseil que la commission d'appel d'offres a examiné des projets de modifications de marchés concernant le lot n° 08 – menuiserie extérieure bois / protections solaires, le lot n° 09 – serrurerie et le lot n° 11 – menuiserie intérieure bois du marché de construction d'une nouvelle école maternelle et d'un accueil périscolaire à Pfulgriesheim.

N° lot	Entreprise attributaire	Montant initial du marché HT	Montant de la modification HT	Montant total du marché HT
N°08 – MENUISERIE EXTERIEURE BOIS / PROTECTIONS SOLAIRES	MENUISERIE BRUPPACHER	300 063,59 €	-815,81 €	299 247,78 €
N°09 – SERRURERIE	SARL HOLLAENDER	52 548,52 €	-10 209,12 €	42 339,40 €
N°11 – MENUISERIE INTERIEURE BOIS	MENUISERIE HUNSINGER	252 733,00 €	11 646,99 €	264 379,99 €

Le montant total des travaux supplémentaires s'élève ainsi à 622,06 € ht, soit une plus-value par rapport aux marchés initiaux de ces lots de 0,10 %.

Après délibération, sur la base de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, le Conseil communautaire **approuve**, à l'unanimité, ce projet de modification de marchés et **autorise** Monsieur le Président à **signer** l'ensemble des documents s'y rapportant.

Délibération n° D-2023-2206-04 : Demande de dotation générale décentralisée : concours particuliers pour les bibliothèques

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que les enfants et les adolescents représentent 54% des usagers actifs de la médiathèque intercommunale du Kochersberg ; les collégiens fréquentent également l'établissement en grand nombre et apprécient les services qui leur sont proposés et tout particulièrement l'espace jeux vidéo.

Un réaménagement partiel de l'espace jeunesse est programmé en 2023 et vise à offrir à ce public d'enfants et d'adolescents un espace et du matériel adaptés à leurs besoins et à l'évolution des technologies et à valoriser les collections qui leur sont destinées.

Le coût global de cette opération est estimé à 10 045,32 € HT, composé de l'acquisition de podiums mobiles, d'une cabane à livre et d'une console de jeu vidéo ainsi que d'un casque de réalité virtuelle chiffrés comme suit :

- 7 podiums mobiles : 3 382,00 € HT
- 1 cabane de lecture : 5 830,00 € HT
- 1 console Sony PD5 : 458,33 € HT
- 1 casque de réalité virtuelle : 374,99 € HT

Le plan de financement proposé pour cette opération est le suivant :

- DGD (taux de 35%) 3 515,86 €
- Autofinancement par la CCK 6 529,46 €

Dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation générale de décentralisation (DGD), l'État accorde aux collectivités territoriales des subventions destinées à contribuer au financement de projets tels que l'équipement et l'aménagement des bibliothèques. La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) assure l'instruction administrative et l'expertise scientifique des dossiers. Monsieur le Président propose ainsi au Conseil communautaire de solliciter un financement DGD pour ce réaménagement partiel de l'espace jeunesse de la médiathèque intercommunale du Kochersberg.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **approuve** les dépenses projetées dans le cadre du réaménagement partiel de l'espace jeunesse, ainsi que son plan de financement
- **sollicite** une aide de l'Etat pour cette opération au titre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la Dotation générale de décentralisation (DGD)
- **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

Délibération n° D-2023-2206-05 : Accueil périscolaire et de loisirs à Ittenheim : acquisition foncière

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que le permis de construire de l'accueil périscolaire et de loisirs projeté à Ittenheim devrait être accordé sous peu. Conformément aux usages de la communauté de communes, Monsieur le Président rappelle que les communes accueillant les équipements communautaires ont la charge de la mise à disposition gratuite des terrains et de leur viabilisation.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **approuve** l'acquisition à l'euro symbolique sans charge des parcelles situées en section 34 et portant les numéros provisoires suivants pour la réalisation d'un accueil périscolaire et de loisirs :

N° parcelle	Superficie en are
5/2	1.08
7/2	3.98
9/2	2.56
11/2	7.84
13/2	3.93
16/2	0.67
17/2	5.21
19/2	27.15
21/2	6.16
Total	58.58

- **prend** à la charge de la communauté de communes les frais annexes relatifs à ces acquisitions (arpentage, honoraires de notaires, etc.)
- **autorise** Monsieur le Président à signer l'acte notarié ainsi que tous les autres documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° D-2023-2206-06 : Convention avec l'éco-organisme Cyclevia pour la gestion des huiles usagées

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil que la Communauté de communes du Kochersberg collecte depuis très longtemps les huiles usagées (huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles) dans les deux déchetteries du territoire.

Aux termes de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, les huiles usagées relèvent désormais du principe de responsabilité élargie du producteur (REP). Ainsi, un éco-organisme a été agréé par l'Etat en 2022 pour organiser cette filière de traitement, à savoir CYCLEVIA.

Le Président propose au Conseil communautaire de signer une convention avec CYCLEVIA pour bénéficier des contributions financières liées à cette filière et de la prise en charge des frais de collecte et traitement, supportés actuellement par la communauté de communes.

Après délibération, le Conseil communautaire **entérine** la proposition du Président et **décide** de contractualiser avec CYCLEVIA. La convention sera conclue pour une durée de 6 ans dans la limite de la date d'expiration de l'agrément de l'éco-organisme fixée par arrêté interministériel.

Le Président **est autorisé à signer** la convention à intervenir.

Délibération n° D-2023-2206-07 : Evolution des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs aux associations

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de communes du Kochersberg met à disposition des associations du territoire les salles sportives de 5 gymnases situés à Furdenheim, Pfulgriesheim, Truchtersheim et Willgottheim. Des conventions de mise à disposition des locaux sont signées avec chaque association et une participation financière est demandée à chacune d'entre elle en contrepartie de cette mise à disposition.

Il explique que les tarifs actuellement en vigueur ont été déterminés il y a plus de 25 ans et qu'ils n'ont jamais été réévalués depuis. Au fil du développement des gymnases et des activités sportives qui s'y déroulent, cette grille tarifaire est devenue obsolète. Il n'y a en effet plus aucun lien entre les coûts de fonctionnement supportés par la collectivité et les tarifs pratiqués et l'on constate des incohérences flagrantes par rapport aux différents types d'occupation des salles.

Le Président propose ainsi de mettre en œuvre à compter du 1^{er} septembre prochain une nouvelle grille tarifaire dont les objectifs prioritaires sont de corriger les incohérences constatées actuellement et de créer une corrélation avec le coût des installations. Cette nouvelle grille tarifaire doit aussi permettre de donner une meilleure lisibilité aux règles de mise à disposition des équipements sportifs et surtout de valoriser auprès des associations le soutien indirect apporté par la communauté de communes par la mise à disposition des différents équipements.

La grille tarifaire proposée est la suivante :

		Associations du territoire**	Associations hors-Kochersberg**
Mise à disposition d'un équipement Convention annuelle	Tarif horaire Pratique sportive de compétition	5,93 € / h*	19,78 € / h
	Tarif horaire Pratique sportive de 'loisir'	8,90 € / h*	19,78 € / h
	Stages sportifs pendant les congés scolaires <i>Forfait journalier</i>	24,00 € / jour	150,00 € / jour
	Tournoi sportif occasionnel <i>Forfait journalier</i>	50,00 € / jour	150,00 € / jour
	Événement non sportif <i>Forfait journalier</i>	70,00 € / jour <i>Gratuité 1x / an</i>	/
Mise à disposition d'un équipement Convention ponctuelle	Tarif horaire	8,90 € / h	19,78 € / h
	Mise à disposition pour un évènement non sportif	70,00 € / jour	200,00 € / jour

*Les tarifs horaires sont minorés de 50 % en cas de partage d'une salle entre deux associations

**Les associations du territoire sont celles ayant leur siège social et/ou leur activité principale sur le territoire du Kochersberg.

Pour compléter la grille tarifaire, le Président propose par ailleurs de plafonner la contribution des associations à un montant annuel maximum de 7 500 € / salle mise à disposition.

Après discussion et délibération par 35 voix pour et 2 contre, le Conseil communautaire **valide** la proposition du Président et **approuve** à l'unanimité la grille des tarifs d'occupation des équipements sportifs telle que présentée. La nouvelle grille tarifaire est applicable aux associations qui occupent les équipements sportifs à compter du 1^{er} septembre prochain. Le Conseil **décide** en outre de plafonner la contribution des associations à un montant annuel maximum de 7 500 €/ salle mise à disposition.

Délibération n° D-2023-2206-08 : Ajustement des tarifs de l'Ecole de Musique du Kochersberg pour l'année 2023-2024

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire de la nécessité d'ajuster les tarifs trimestriels de l'Ecole de Musique du Kochersberg pour l'année scolaire 2023/2024 qui s'annonce : il s'agit principalement de corréliser les tarifs pour la pratique d'un deuxième instrument à la durée du cours en question, et de prévoir un tarif rendant plus attractif les pratiques collectives lorsqu'elles ne sont pas rattachées à un cours d'instrument.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité, **approuve** les tarifs d'écolage à compter de l'année scolaire 2023/2024 comme suit :

Nature des prestations	CocoKo	Hors CocoKo
Frais d'inscription	20€ / an / élève 10€ / an à partir du 2 ^e élève d'un même foyer	
Eveil Musical / Initiation Musicale / Formation Musicale seule (FM)/ Musique de chambre/Chorale enfants seule / Chœur adultes seul	75€ / trimestre	95€ / trimestre
Orchestres (1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycle) Ensembles (clarinette, saxophone, flûte, cor...)	35€ / trimestre	55€ / trimestre
Instruments (FM incluse) - 30 minutes de cours - 45 minutes de cours - 60 minutes de cours	185€ / trimestre 215€ / trimestre 245€ / trimestre	235€ / trimestre 275€ / trimestre 315€ / trimestre
Instruments à vent (FM incluse) - 30 minutes de cours - 45 minutes de cours - 60 minutes de cours	165€ / trimestre 195€ / trimestre 225€ / trimestre	215€ / trimestre 255€ / trimestre 295€ / trimestre
Instrument complémentaire - 30 minutes de cours - 45 minutes de cours - 60 minutes de cours	75€ / trimestre 105€ / trimestre 135€ / trimestre	95€ / trimestre 135€ / trimestre 175€ / trimestre
Pratiques collectives (si pratique d'instrument à l'EMK)	Gratuit	Gratuit
Droits de reproduction SEAM	2€ / trimestre	2€ / trimestre

Délibération n° D-2023-2206-09 : Subvention au club de hand-ball Achenheim Truchtersheim Handball

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil que suite à l'accession de son équipe féminine senior en Ligue 1, soit le plus haut niveau national, le club Achenheim Truchtersheim Handball a sollicité la Communauté de communes du Kochersberg pour l'obtention d'une subvention.

Outre le soutien direct qui serait apporté à l'ATH pour l'aider à se pérenniser à ce niveau de compétition, une subvention de la communauté de communes permettrait également de débloquer d'autres subventions auprès des collectivités locales.

Au regard du niveau d'excellence sportive atteint, mais aussi du rayonnement que l'ATH apporte au territoire de la communauté de communes et des valeurs que véhicule l'association au travers de l'ensemble des actions menées tout au long de l'année, plusieurs membres du Conseil proposent d'accorder une subvention d'un montant de 25 000 €.

Après délibération (Abstention de M Raymond Zilliox), le Conseil communautaire **valide** la proposition et **décide** de verser à l'ATH une subvention d'un montant de 25 000 €.

Délibération n° D-2023-2206-10 : Subvention

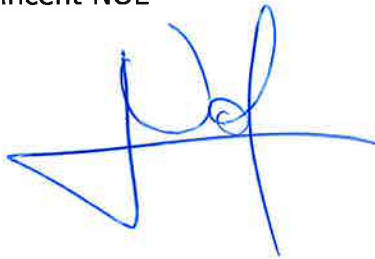
Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire **décide d'attribuer** la subvention suivante :

Organisme bénéficiaire	Désignation	Montant de la subvention
ACSL Furdenheim section basket	Soutien pour l'organisation d'un salon des entreprises les 17 et 18 juin	5 000,00 €

Divers

Un certain nombre de maires ayant sollicité une évolution des dispositions du PLUi, le Conseil communautaire acte le principe d'enclencher une nouvelle modification du document d'urbanisme intercommunal.

Le Secrétaire de séance,
Vincent NOE



Le Président,
Justin VOGEL

